



HB/DM n°2-2010

Extension de la délégation
de fonctions et de signature à:

Madame Arielle FRANÇOIS

ADJOINT AU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le MAIRE de la VILLE de COMPIEGNE, Sénateur de l'Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2122-1 à L. 2122-18 ;

Vu le procès verbal d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du 15 mars 2008 fixant le nombre des ADJOINTS ;

Vu l'élection des DOUZE ADJOINTS au MAIRE ;

Considérant qu'en raison de la multiplicité des tâches et de l'accroissement des responsabilités municipales, il est indispensable, pour les résoudre dans les meilleurs délais, d'être secondé ;

Considérant que ce but ne peut être atteint qu'en fixant les attributions respectives des ADJOINTS ;

Vu l'arrêté n°35 du 20 mars 2008 donnant délégation de fonctions à Madame Arielle FRANÇOIS, Adjoint au Maire pour les RELATIONS INTERNATIONALES et les JUMELAGES ;

Considérant qu'il apparait nécessaire d'étendre la délégation de Madame Arielle FRANÇOIS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Arielle FRANÇOIS, ADJOINT au MAIRE, chargée des Relations Internationales et des Jumelages est déléguée, en outre, à l'ÉCOLOGIE,
A ce titre, **délégation de fonctions lui est attribuée**, sous ma responsabilité et ma surveillance, dans ces domaines de compétences.

La délégation concerne notamment :

- la mise en place d'actions municipales en faveur de l'Écologie et du Développement durable mais également la recherche d'économies d'énergie dans les bâtiments municipaux ;
- les actions d'entretien et de mise en valeur dans la forêt Domaniale de Compiègne.

ARTICLE 2 : Madame Arielle FRANÇOIS est chargée de présider, en mon absence, la COMMISSION de l'ÉCOLOGIE et de procéder à l'examen de toutes questions relevant de cette commission.

ARTICLE 3 : Madame Arielle FRANÇOIS se verra adjoindre, pour l'assister et la suppléer dans ses tâches, des Conseillers Municipaux délégués.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Arielle FRANÇOIS, pour signer, en mon nom, tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'exercice des fonctions qui lui sont déléguées et tous les documents se rapportant à l'état civil, aux affaires militaires, aux opérations électorales, à la population.

ARTICLE 5 : Madame Arielle FRANÇOIS, Adjoint au MAIRE, remplira, concurremment avec Moi, les fonctions d'Officier de l'Etat civil, dans les conditions prévues à l'instruction générale du 11 mai 1999.

ARTICLE 6 : Les autres dispositions de l'arrêté n°35 du 20 mars 2008 demeurent inchangées hormis son article 3.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis pour contrôle de la légalité à Madame le SOUS-PRÉFET de COMPIEGNE.

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

Fait à Compiègne, le 18 février 2010



Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise

